

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**
CJ/CM - PV/juin/2009

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE

Vendredi 19 juin 2009

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATTA, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, M-J. ZUCCHINI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, R. MARCHIVE, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO, C. ROUVIER

- Suppléants : Mmes, M., M. CHABERT, N. NUTINI, A. PIQUET, R. RAIBAUDI

EXCUSE(S) : Mme, MM., J. VARRONE, D. TUBIANA, P. BONELLI, B. GIRAUDON, G. MERO, G. PEROLE

Monsieur Georges RAKOTOVAO quitte la séance à la délibération n°93 et donne pouvoir à Madame Andrée PIQUET.

Monsieur Gilbert PIBOU quitte la séance à la délibération n°104.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DELIBERATION N°2009_083 : Reconnaissance d'intérêt communautaire et transfert du Musée International de la Parfumerie (MIP)

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté approuvait le principe de reconnaissance de l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie et autorisait le Président à engager les actions nécessaires à la préparation du transfert. Le Musée International de la Parfumerie déclinaison culturelle du projet territoire d'Observation Mondial du Naturel a ouvert ses portes le 18 octobre dernier. Depuis plusieurs mois, les services du Pôle Azur Provence et de la Ville de Grasse travaillent conjointement à définir les modalités de transfert du Musée International de la Parfumerie ainsi que le montant à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Grasse. Celui-ci, validé par la commission locale d'évaluation du transfert de charges du 19 mai 2009, fera l'objet d'une délibération suivante. Il convient aujourd'hui de reconnaître l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie et d'acter son transfert au Pôle Azur Provence à la date du 1^{er} juillet 2009. Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321.1 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération a pour effet de mettre à la disposition du Pôle Azur Provence les biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date du transfert de compétence, les personnels ainsi que l'ensemble des moyens, contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de reconnaître l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au 1^{er} juillet 2009 et d'acter son transfert à la même date, d'autoriser la Ville de Grasse à liquider les marchés, à percevoir le fond de compensation de TVA et les recettes liées aux opérations d'investissements qu'elle a réalisées avant la date du 1^{er} juillet 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et avenants nécessaires à la poursuite de l'activité.

DELIBERATION N°2009_084 : Tarification du Musée International de la Parfumerie (MIP)

Il est exposé au conseil de communauté que par plusieurs délibérations, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le Musée International de la Parfumerie et approuvé son transfert au 1^{er} juillet 2009. Il convient à présent de délibérer sur les tarifs du MIP et les conditions de gratuité.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le tarif du MIP ainsi que les conditions de gratuité, à savoir : tarif normal (3 euros) et demi-tarif (1.50 euros) pour les étudiants plus de 18 ans, les groupes d'adultes de 10 personnes et plus et les détenteurs de la carte Loisirs Soleil. La gratuité s'applique sur présentation d'un justificatif aux moins de 18 ans, aux groupes scolaires accompagnés et leurs accompagnateurs, aux conservateurs de musées, aux guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture, aux détenteur de la carte I.C.O.M., aux adhérents de l'A.R.M.I.P. (carte adhésion A.R.M.I.P.), aux employés des Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative et CRT de la Région PACA, aux chômeurs et Rmistes, aux handicapés allocataires et leurs accompagnateurs, aux grands invalides civils et militaires, aux journalistes (carte de presse) et aux groupes bénéficiant du demi-tarif, gratuité pour un accompagnateur et pour le chauffeur. Elle s'applique également aux visiteurs d'Expo Rose et le jour du concours de nez sur présentation du billet d'entrée, aux partenaires de la Ville de Grasse et du Musée International de la Parfumerie et pour tout public à l'occasion des premiers dimanches du mois (1^{er} octobre au 31 mai), de la Nuit des Musées, des Rendez-vous aux Jardins, des Journées du Patrimoine de Pays et des Journées Européennes du Patrimoine. Le conseil de communauté décide de dire que les recettes seront encaissées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » du budget principal. La commission culture, tourisme et sport travaille à la mise en place d'un tarif global pour les deux structures « MIP » et « Bastide du Parfumeur ».

DELIBERATION N°2009_085 : Convention de mise à disposition de service entre le Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse relative aux agents de conservation des musées

Il est exposé au conseil de communauté que par une précédente délibération, le conseil de communauté du Pôle Azur Provence a, au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », déclaré d'intérêt communautaire le Musée International de la Parfumerie (MIP) situé sur la commune de Grasse. Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération a eu pour effet de mettre à la disposition du Pôle Azur Provence les biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date du transfert de compétence, ainsi que les personnels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée. Toutefois, le service des musées de la Ville de Grasse gère à la fois le Musée International de la Parfumerie (MIP), le Musée d'Art et d'Histoire de Provence (MAHP) et la Villa Musée Fragonard. Les moyens humains dédiés à ces trois musées sont communs, non seulement en matière de direction, de gestion des équipes et de mutualisation de certains effectifs sur les trois sites. Dans ce cadre, la totalité du personnel du service des musées sera transférée au Pôle Azur Provence, afin d'assurer une gestion cohérente du service. Pour la gestion du MAHP et de la Villa Musée Fragonard, le service communautaire sera mis à la disposition de la Ville de Grasse moyennant remboursement par cette dernière des frais de fonctionnement afférents comprenant les frais des personnels affectés en tout ou partie au MAHP et à la Villa Musée Fragonard, ainsi que des charges annexes en découlant. La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1, §II du Code général des collectivités territoriales. Elle devra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction des agents réellement déployés par le Pôle Azur Provence au MAHP et à la Villa Musée Fragonard. Pour l'année 2009, les frais de personnel affectés au MAHP et à la Villa Musée Fragonard représentent sur 12 mois 11.75 agents à temps complet soit la somme de 525 886 euros. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, ce montant majoré du coût des emplois saisonniers est estimé à 284 943 euros.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service entre le Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse relative aux agents de conservation des musées.

DELIBERATION N°2009_086 : Convention entre le Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse relative aux locaux annexes de stockage du Musée International de la Parfumerie (MIP)

Il est exposé au conseil de communauté que par plusieurs délibérations, le conseil de communauté a reconnu l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie ainsi que les modalités de transfert au 1^{er} juillet 2009. Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321.1 du Code général des collectivités territoriales, ces délibérations ont eu pour effet de mettre à la disposition du Pôle Azur Provence les biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date du transfert de compétence, les personnels ainsi que l'ensemble des moyens, contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée. Toutefois, les annexes de stockage constituées des locaux Bell, Tombarel, Palais de Justice, Roquevignon et De Croisset, dans l'attente d'une réflexion globale à intervenir sur le sujet entre la Ville de Grasse et le Pôle Azur Provence, font l'objet d'une autorisation d'usage gratuit accordée par la ville au Pôle Azur Provence. Selon le résultat de cette réflexion une CLET pourra être conduite à revoir le montant des charges à imputer à la ville dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse relative aux locaux annexes de stockage du Musée International de la Parfumerie.

DELIBERATION N°2009_087: Projet du « Grand MIP »- Reconnaissance d'intérêt communautaire de la Bastide du Parfumeur

Il est exposé au conseil de communauté qu'au titre de l'axe 1 de son projet d'agglomération : « Mettre en œuvre une stratégie de développement ancrée dans le territoire et articulée autour des arômes et du naturel » la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a déclaré par délibération en date du 6 février 2004, d'intérêt communautaire, le concept de l'Observatoire Mondial du Naturel. Ce projet de territoire intègre des composantes économiques, sociales, environnementales et culturelles. En 2007, le projet de la Bastide du Parfumeur voit le jour. C'est un jardin botanique, destiné à assurer la préservation des plantes à parfums spécifiques du territoire grassois, ainsi que leur valorisation par la diffusion des savoir-faire auprès de tous les publics. Jardin odorant en lien direct avec l'actuel Musée International de la Parfumerie et le concept d'Observatoire Mondial du Naturel, la bastide veut être un site expérimental, sorte d'observatoire de nouvelles notes olfactives tout en restant également un jardin des savoir-faire, point de départ idéal pour la découverte des jardins et des paysages du territoire (route des parfums, diverses exploitations agricoles et touristiques, etc...). La Bastide du Parfumeur est aussi un lieu de savoir et de recherche pour la formation continue, l'enseignement et les professionnels de la parfumerie. Par délibération en date du 19 novembre 2004, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « Les jardins du parfumeur », nommée aujourd'hui « la Bastide du Parfumeur » chargée de la mise en œuvre et de la gestion d'un jardin sur la commune de Mouans-Sartoux. Par délibération en date du 17 décembre 2005, le conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de l'association « la Bastide du Parfumeur » et a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association. Par délibération en date du 19 mai 2006, le conseil de communauté a approuvé la participation financière de 214 240 euros à l'association « la Bastide du Parfumeur » pour l'aménagement du site. A ce titre, une convention de participation financière a été établie entre le Pôle Azur Provence et l'association dans le cadre de la réalisation du projet « la Bastide du Parfumeur ». Par délibération en date du 25 mai 2007, le conseil de communauté a autorisé le versement d'une subvention complémentaire de 63 000 euros à l'association « la Bastide du Parfumeur » dans le cadre de la réalisation du projet. A ce titre, un avenant à la convention de participation financière entre le Pôle Azur Provence et l'association a été signé. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté approuvait le principe de reconnaissance de l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie dans le cadre du projet grand MIP se caractérisant par trois phases : l'extension et la restructuration du Musée International de la Parfumerie en centre ville, les conservatoires de plantes à parfums dont une première étape à Mouans-Sartoux avec « la Bastide du Parfumeur » et le musée industriel à la ZAC Roure. Compte tenu du transfert du MIP dans les services de l'agglomération au 1^{er} juillet 2009 et afin de renforcer les complémentarités entre les équipements et la cohérence du projet scientifique du « Grand MIP » dans le cadre de l'OMN, il convient de reconnaître d'intérêt communautaire la Bastide du Parfumeur. La présente délibération doit permettre à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence de reconnaître l'intérêt communautaire de la Bastide du Parfumeur, de verser une subvention de fonctionnement à l'association « la Bastide du Parfumeur » pour l'année 2009, de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe et d'organiser la reprise des activités de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de reconnaître l'intérêt communautaire de la Bastide du Parfumeur au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », d'autoriser Monsieur le Président à engager des actions nécessaires en vue de la reprise de l'activité en régie à compter du 1^{er} janvier 2010 et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Mesdames France AOUIZERATE et Marie-Louise GOURDON ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2009_088 : Projet du « Grand MIP » - Bastide du Parfumeur - Versement de subvention

Il est exposé au conseil de communauté que par une précédente délibération, le conseil de communauté du Pôle Azur Provence a reconnu l'intérêt communautaire de la « la Bastide du Parfumeur ». Les actions culturelles de la Bastide du Parfumeur, correspondent aux orientations définies par la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet « Grand MIP » et du concept d'Observatoire Mondial du Naturel. La bastide est un conservatoire de plantes à parfum valorisant les savoir-faire locaux, point de départ idéal pour la découverte des jardins et des paysages du territoire (route des parfums, diverses exploitations agricoles et touristiques, etc...). Compte tenu du transfert du MIP dans les services de l'agglomération au 1^{er} juillet 2009 et afin de renforcer la cohérence du projet scientifique du « Grand MIP » dans le cadre de l'Observatoire Mondial du Naturel, la Communauté d'agglomération souhaite verser une subvention à l'association « la Bastide du Parfumeur » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 d'un montant de 180 000 € afin que l'association poursuive le développement de son activité avant la reprise de sa gestion au 1^{er} janvier 2010 à la Communauté d'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 180 000 € à l'association la Bastide du Parfumeur, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009, d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 à l'association « la Bastide du Parfumeur » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 avec l'association « la Bastide du Parfumeur » ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Mesdames France AOUIZERATE et Marie-Louise GOURDON ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2009_089 : Passeports touristiques des villes jumelles de Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération du 26 octobre 2000, le conseil municipal de Grasse autorisait la signature de la Charte Commune d'Amitié entre les villes de Grasse, Carrare en Italie, Ingolstadt en Allemagne et Opole en Pologne. Une annexe de cette charte mentionne un programme commun d'actions à mettre en œuvre. Le point 6 de cette annexe propose la mise en place de passeports touristiques destinés à créer des conditions encourageantes et privilégiées pour le développement d'un tourisme réciproque entre les habitants de ces quatre villes. Ces passeports touristiques ayant été mis en place pour la première fois en 2001, il semble aujourd'hui intéressant de relancer et dynamiser cet outil touristique. Parmi les avantages proposés par les villes de Carrare, Ingolstadt et Opole figurent la gratuité d'accès aux équipements municipaux pour les détenteurs des passeports. Afin d'offrir les mêmes avantages, il est proposé de faire bénéficier aux détenteurs des passeports touristiques en provenance de ces trois villes jumelles, la gratuité des équipements sportifs et culturels suivants : Piscine Altitude 500, Piscine Harjès et Musée International de la Parfumerie. La gratuité sera accordée sur présentation du passeport aux caisses des différents équipements.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'accorder la gratuité des équipements intercommunaux aux détenteurs des passeports touristiques en provenance des villes jumelles de Grasse pour les lieux suivants : Piscine Altitude 500, Piscine Harjès et Musée International de la Parfumerie.

DELIBERATION N°2009_090 : Pôle Touristique du Pays de Grasse - Cotisation 2009

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est compétente en matière de développement économique et tourisme. Or, pour l'exercice de cette compétence, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, Grasse et La Roquette-sur-Siagne adhéraient à l'association "Pôle Touristique du Pays de Grasse". Cette dernière intervient dans la promotion et l'élaboration puis la commercialisation de produits touristiques intercommunaux. De plus, depuis de nombreuses années, le "Pôle Touristique du Pays de Grasse" anime le partenariat entre les Offices de Tourisme locaux et les différents territoires du Pays de Grasse. Dans ce contexte, c'est le Pôle Azur Provence qui a adhéré à l'association "Pôle Touristique du Pays de Grasse", par délibération en date du 14 février 2003. La cotisation représentera, pour l'année 2009, la somme des cotisations qui aurait été appelée par l'association "Pôle Touristique du Pays de Grasse" auprès des communes dorénavant membres de la Communauté d'agglomération. Le concours financier s'élève à 0,23 € par habitant et par an, soit pour la population globale du Pôle Azur Provence (72 792 habitants) : 16 742,16 euros. La commission développement économique et les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser le versement de la cotisation 2009 à l'association "Pôle Touristique du Pays de Grasse", soit 16 742,16 euros et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009. Madame France AOUIZERATE et Monsieur Jean-Pierre LELEUX ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2009_091 : Protocole transactionnel portant sur les contentieux opposant la société Foncière Europe à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que la société Foncière Europe a fait part de son projet d'acquérir et d'aménager le site industriel SYMRISE à la Communauté d'agglomération en avril 2007. La Communauté d'agglomération a accepté que la société Foncière Europe puisse faire des propositions d'aménagement, tout en lui rappelant ses objectifs à dédier prioritairement ce site à la filière de la parfumerie, des arômes et des senteurs. Constatant que le projet, tel que proposé par la société Foncière Europe, ne correspondait pas aux besoins et aux attentes des acteurs économiques de la filière et décidant alors de conserver la maîtrise du développement économique dans le cadre de la filière de la parfumerie, des arômes et des senteurs, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération délibérait à l'unanimité le 15 février 2008 sur le principe de l'acquisition du site industriel SYMRISE, après préemption par la commune de Grasse sur la base de l'évaluation des domaines. A la suite de l'acquisition du site industriel SYMRISE par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la société Foncière Europe alléguant une rupture des relations précontractuelles a introduit devant le tribunal administratif de Nice deux recours indemnitaires. Il résulte de ces recours que la société Foncière Europe sollicite la condamnation de la Communauté d'agglomération et de la commune de Grasse pour un montant total de 2 795 290,95 euros. Les parties ont convenu de se rapprocher et de mettre fin au contentieux les opposant par voie de transaction amiable conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil. Par l'effet de la transaction amiable, la société Foncière Europe accepte de clore le litige et de renoncer à toute réclamation indemnitaire en contrepartie de l'acceptation par la Communauté d'agglomération et la commune de Grasse du règlement de 450 000 euros HT au titre de l'indemnisation des pertes subies et de conférer un droit de préférence et une diminution de 300 000 euros HT sur la revente du lot n°2 du site Sainte Marguerite 2.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le protocole transactionnel pour lequel la Communauté d'agglomération accepte de verser la somme de 450 000 euros HT au titre de l'indemnisation des pertes subies ainsi que de faire une

proposition d'achat pour le lot n°2 à la société Foncière Europe, d'autoriser Monsieur le Président à le signer et de dire que le protocole transactionnel deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture.

DELIBERATION N°2009_092 : FISAC - Réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un FISAC intercommunal

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de l'action n°12 de la Charte Intercommunale pour l'Environnement, le maintien des services et commerces de proximité permet de conserver des quartiers et hameaux vivants et agréables à vivre. Cela permet également de limiter les déplacements et donc les nuisances sonores et la pollution de l'air. Cette action comprend la mise en place d'un Fonds d'Intervention et de Soutien de l'Artisanat et au Commerce (FISAC) intercommunal, pour dynamiser le commerce local. Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions collectives concernant les secteurs du commerce, des services et de l'artisanat (loi du 31 décembre 1989). L'objectif est d'établir une péréquation entre les centres villes et les périphéries des communes du Pole Azur Provence afin d'apporter une réponse aux habitants en matière de diversité et de proximité des commerces et des services. Le FISAC est destiné à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à relancer l'activité commerciale de proximité. Il repose sur l'instauration d'une véritable collaboration entre les différents partenaires au dossier, notamment : entre la collectivité et les commerçants, notamment les associations représentatives des périmètres qui seront choisis, qui souhaiteront s'impliquer dans ce dispositif (financièrement et moralement), entre l'Etat, la collectivité et les associations de commerçants et entre la collectivité, les associations et les organismes consulaires, partenaires naturels de ce type de procédure. Il est piloté par un comité de pilotage composé des élus de la collectivité, des associations de commerçants et des chambres consulaires. Le FISAC permet de mobiliser des fonds de l'Etat au travers de subventions sollicitées, par le biais d'un dossier présentant des actions de fonctionnement (animation, communication, promotion, etc...) et d'actions d'investissement (aménagement urbains liés à la commercialité du site, etc...), pour les secteurs du commerce et de l'artisanat qui pourront être financées à hauteur de 50 % maximum pour le fonctionnement et 30 % maximum pour l'investissement. Le montage de ce type de dossier implique la réalisation d'un diagnostic de l'activité économique. L'objectif est de dresser un état des lieux (quantitatif et qualitatif) du tissu commercial, d'étudier les besoins des consommateurs et les aménagements envisageables dans le secteur. Ces éléments permettront de définir, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, la stratégie à adopter et les actions à mettre en œuvre. Cette étude sera réalisée sur les bases du cahier des charges qui a été défini par le comité de pilotage du dispositif. Elle sera donc confiée à un tiers prestataire pour sa réalisation : coût de l'étude 30 000 HT dont une prise en charge par l'Etat à hauteur de 50 % maximum.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver et soutenir ce projet de FISAC intercommunal, d'approuver et soutenir la création du comité de pilotage, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le lancement de l'étude de faisabilité.

DELIBERATION N°2009_093 : Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal 2009

Il est exposé au conseil de communauté que cette décision modificative consiste à tenir compte des délibérations relatives au transfert du Musée International de la Parfumerie de Grasse. Il convient en effet de prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement du musée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Il convient également de modifier le montant de l'attribution de compensation reversée à la commune de Grasse. Conformément au rapport de la commission locale des transferts de charges, la somme de 430 402 € doit être déduite du montant de l'attribution de compensation de la commune de Grasse arrêté par la délibération 2008-204 du 19 décembre 2008. Enfin dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du MIP nécessaires à la gestion du MAHP, il convient de prévoir la recette consistant à la refacturation à la Ville de Grasse de l'équivalent de 11,75 agents à temps plein pour six mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 soit 284 943 €. En dehors des crédits nécessaires au fonctionnement du M.I.P, cette décision modificative rectifie le budget primitif 2009 sur les points suivants : rajout de 2000 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour faire face à une annulation de titres de recettes de l'exercice 2008, taxes d'urbanisme et de raccordement au réseau d'assainissement relatives aux permis de construire du chapiteau à La Roquette-sur-Siagne et à la salle d'escrime à Grasse 9 020 € (article 21731 et 2181), prévisions de crédits pour rembourser à la Ville de Grasse un prêt reconstitué dans le cadre du transfert de la salle d'escrime (conformément au rapport de la commission locale des transferts de charges) : 7 229 € pour le capital (article 16874) et 6 311 € pour les intérêts (article 66111), un complément de crédits en dépenses et en recettes de 6 798 € pour les amortissements chapitre 042 et 040, une subvention exceptionnelle au budget annexe Sainte Marguerite 2 pour financer l'indemnité à verser à la SARL Foncière Europe dans le cadre du contentieux Symrise pour 450 k€ et une subvention de fonctionnement de 180 000€ à la Bastide du Parfumeur.

DELIBERATION N°2009_094 : Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe Sainte Marguerite II 2009

Il est exposé au conseil de communauté qu'afin de prendre en compte la signature du protocole transactionnel portant sur les contentieux opposant la SARL Foncière Europe et la Communauté d'agglomération suite à l'acquisition du site Symrise, il est nécessaire de prévoir les crédits afin de régler à la société Foncière Europe l'indemnité prévue. Cette indemnité est financée par une subvention exceptionnelle du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale.

DELIBERATION N°2009_095 : Approbation du montant des charges transférées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 19 mai 2009

Il est exposé au conseil de communauté que vu la délibération 2007-176 qui a reconnu d'intérêt communautaire le Musée International de la Parfumerie de Grasse et que lors de sa réunion en date du 19 mai 2009, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a arrêté dans son rapport le montant des charges transférées pour cette compétence suivant le détail ci-après : pour commune de Grasse, au titre de 2009 (430 402 €) et à compter de 2010 (1 589 654 €). Par délibération 2008-204, le conseil de communauté a fixé pour la commune une attribution de compensation 2009 d'un montant de 18 251 407 €, ce montant doit être révisé pour 2009 en tenant compte d'un transfert au 1^{er} juillet 2009 suivant le détail ci-après : AC 2009 pour mémoire (18 251 407 €), charges nettes MIP (430 402 €) et AC 2009 (17 821 005 €). A compter de 2010, il est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation suivant le détail ci-après : AC (18 251 407 €), charges nettes MIP (1 589 654 €) et AC 2010 et exercices suivants (16 661 753 €).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver l'évaluation des charges transférées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, d'arrêter le montant de l'attribution de compensation 2009 de la commune de Grasse à 17 821 005 € et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation 2010 et année suivante de la commune de Grasse à 16 661 753 €.

DELIBERATION N°2009_096 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu, du transfert des agents du Musée International de la Parfumerie au 1^{er} juillet 2009, de la titularisation d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, des recrutements de deux attachés territoriaux et de la mutation d'un ingénieur principal, il appartient au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : deux adjoints techniques de 2^{ème} classe titulaires, un ingénieur principal vacant, un attaché contractuel, un attaché détaché, un rédacteur contractuel, un technicien contractuel, six adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels et un adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, de créer les emplois suivants dans le tableau des effectifs : un attaché, trois adjoints administratifs de 2^{ème} classe, trois techniciens, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un conservateur du patrimoine en chef, un attaché de conservation du patrimoine, trois assistants qualifiés du patrimoine de 2^{ème} classe, un assistant du patrimoine hors classe, deux assistants du patrimoine de 2^{ème} classe, quatre adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe et seize adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

DELIBERATION N°2009_097 : Modification du régime indemnitaire des agents territoriaux de la Communauté d'agglomération

Il est exposé au conseil de communauté que le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux est régi par de nombreux textes, tels que les lois n°83-64 du 13 juillet 1983 modifiée, n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2000-136 du 18 février 2000, n°2002-60 à 63 du 14 janvier 2002, n° 2003 - 1013 du 23 octobre 2003, et les délibérations du conseil de communauté, notamment celles de 1996, 1997, 2002, 2004, 2005, 2007. Au 1^{er} juillet 2009, les agents du Musée International de la Parfumerie sont transférés à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Par conséquent, il convient de compléter le tableau des indemnités pour la filière culturelle.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION N°2009_098 : Maintien du régime indemnitaire des agents des musées de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009

Il est exposé au conseil de communauté que l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que : « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ». De plus l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a mis en place un mécanisme dérogatoire au droit commun visant, dans certaines conditions, à permettre la conservation d'avantages acquis au sein de collectivités qui les avaient institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984. L'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale élargit de manière importante le champ de l'article 111 précité,

en permettant aux agents affectés dans un nouvel établissement de coopération intercommunale de continuer, à titre individuel, de bénéficier des avantages dont ils disposaient antérieurement au titre d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour cela une délibération spécifique doit être prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le transfert du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, à compter du 1^{er} juillet 2009, entraîne donc le transfert des agents des musées de la commune de Grasse. Dans le cadre du mécanisme dérogatoire de conservation des avantages acquis, les agents transférés doivent en bénéficier afin de maintenir leur niveau annuel de rémunération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de maintenir la prime de fin d'année pour les agents des musées de la Ville de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, versée annuellement et pour un temps complet et de notifier la présente délibération aux agents concernés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

DELIBERATION N°2009_099 : Régime des astreintes pour les agents chargés de la gestion des systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie des musées

Il est exposé au conseil de communauté que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 juin 2009 et eu égard à la spécificité du fonctionnement des musées, un régime des astreintes, notamment pour les agents chargés de la gestion des systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie, doit être mis en place. L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Il est possible de recourir à des astreintes pour le service des musées et notamment pour les agents chargés de la gestion des systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie des musées. Le Pôle Azur Provence doit mettre en place des astreintes au service des musées en prévision de déclenchement des alarmes intrusion et/ou incendie en dehors des jours et heures de présence du personnel. Les astreintes pourront être organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte. Un téléphone portable et une voiture de service sont mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte. Les agents concernés sont le personnel SSIAP 1, 2 et 3 (donc capables de gérer les systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie), qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires. Le temps d'intervention entre le signalement du déclenchement d'alarme et l'arrivée sur site est fixé à 15 minutes. En cas de danger avéré sur les collections (incendie, inondation et autres sinistres, effraction, vandalisme, etc...), le personnel d'astreinte avertira le Conservateur des musées ou son adjoint. L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou

d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction. La rémunération des agents varie selon leur filière (filière technique / autres filières).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place d'un régime d'astreintes, notamment pour les agents chargés de la gestion des systèmes d'alarme anti-intrusion et incendie des musées, à compter du 1^{er} juillet 2009, d'autoriser le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2009 et suivants.

DELIBERATION N°2009_100 : Approbation du règlement intérieur pour le personnel de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009

Il est exposé au conseil de communauté qu'un projet de règlement intérieur pour le personnel de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a été élaboré. Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté d'agglomération, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits, sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Ce projet a été transmis au Comité Technique Paritaire pour avis. Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009 et de notifier la présente délibération aux agents ainsi qu'au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

DELIBERATION N°2009_101 : Avenant n°1 au marché n°C2006/08 portant sur des travaux de signalisation horizontale et verticale - Cession de contrat à la SA AXIMUM/SES

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a lancé un marché à procédure adaptée pour des travaux de signalisation horizontale et verticale. Le marché n°C2006/08 a été attribué à la S.A. PROSIGN France/SES le 10 avril 2006 et notifié le 14 juin 2006. En date du 1^{er} janvier 2009, la société PROSIGN France/SES a cédé son activité par fusion absorption à sa maison mère, la société AXIMUM/SES. Par courrier en date du 20 avril 2009, la société AXIMUM/SES indique son souhait de se substituer purement et simplement à la société PROSIGN France/SES, et à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière. L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au Groupe AXIMUM/SES et s'effectue en conséquence : sans introduction d'une société tierce et sans affecter l'exécution de ses obligations contractuelles par PROSIGN France/SES intégralement reprises par AXIMUM/SES. Préalablement, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence après avoir apprécié les garanties financières et techniques pour assurer la bonne exécution du marché, donne son accord pour la cession du contrat à la société AXIMUM/SES. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°C2006/08 afin de prendre en compte la fusion absorption ainsi que la cession du marché.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la cession et le transfert à la S.A. AXIMUM/SES du marché n°C2006/08 passé avec la S.A. PROSIGN France/SES dans le cadre d'une procédure de fusion absorption et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°C2006/08.

DELIBERATION N°2009_102 : Travaux de réhabilitation du Bâtiment 24, site de la Z.A.C Roure à GRASSE - Avenant n°1 au lot n°2 - Toiture, zinguerie et charpente en bois

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâtiment 24 dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la S.E.M Grasse Développement,

le lot n°2 - Toiture, zinguerie et charpente en bois a été attribué à l'entreprise GASQUE pour un montant de 113 759,50 € HT. Lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires justifiés par les éléments suivants : suite au traitement de la charpente et du diagnostic, remplacement de certaines pannes en bois infectées par les parasites pour un montant de 13 500,00 euros HT et remplacement de certains seuils en ardoise pour un montant de 1 423,79 euros HT. Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de passer avec l'entreprise GASQUE un avenant positif au lot n°2 d'un montant de 14 923,79 € HT, prenant en compte ces travaux supplémentaires et porte le montant initial du marché de 113 759,50 € HT à 128 683,29 € HT (+ 13,118 %). La commission d'appel d'offres, en date du 4 juin 2009, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver et d'accepter la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - Toiture, zinguerie et charpente en bois pour un montant de 14 923,79 € HT soit 17 848,85 € TTC et d'autoriser la S.E.M. Grasse Développement, en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 - Toiture, zinguerie et charpente en bois pour un montant de 17 848,85 € TTC.

DELIBERATION N°2009_103 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse - Programmation thématique prévention - Versement de subventions

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 28 juin 2005, le conseil de communauté reconnaissait d'intérêt communautaire la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes. Par délibération en date du 15 mars 2007, le conseil de communauté approuvait la convention du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse et donnait pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 4 mai 2009 a permis de présenter une partie des actions de la programmation 2009 dans la thématique prévention de la délinquance.

Action contre la violence au collège (Compagnie Miranda)

L'action propose un spectacle de théâtre au sein des collèges portant sur les questions de violence, de responsabilité, de civisme, de droit et devoir. Cette représentation doit permettre aux jeunes mineurs de prendre conscience de leurs agissements pour en tirer des conséquences et essayer de trouver des solutions notamment pour ceux ayant déjà commis des actes de violence, mais également pour aider les victimes de ces actes à en parler plus facilement auprès des personnes ressources (personnels des collèges, associations de prévention, services de police, travailleurs sociaux, etc...). Le spectacle est un point de démarrage pour un temps de rencontre et de médiation. L'action permet ainsi aux collégiens de pouvoir identifier les partenaires, opérateurs ressources, de prévenir la récurrence d'actes de violence et de restaurer une relation de confiance entre les jeunes et les institutions notamment les forces de l'ordre. Le but est d'utiliser le théâtre comme outil pour engager le dialogue autour de la violence, de montrer aux collégiens la gravité des situations qu'ils vivent et leur semblent normales et de leur faire prendre conscience de l'importance du dialogue pour éviter les conflits et les situations violentes. Le coût total de cette action s'élève à 25 890 €, les subventions demandées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont de 25 000 €. Le financement proposé est de 24 000 € réparti de la manière suivante : la Communauté d'agglomération à hauteur de 8 000 €, l'ACSE(Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) à hauteur de 8 000 € et le Département à hauteur de 8 000 €. Le solde du financement soit 890 € provient d'un Mécénat.

Prévention des violences conjugales et aide aux victimes (HARJES)

L'association Harjes est une association agréée par le Ministère de la Justice pour intervenir en matière de médiation pénale, de suivi des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération et d'aide aux victimes. Pour ces missions, financées en partie par le ministère de la justice, c'est le Procureur qui fixe le périmètre d'intervention de l'association Harjes et celui-ci englobe l'ensemble des communes du Pôle Azur Provence. Elle a pour objectif d'informer les femmes victimes de violences et les victimes de violences intra familiales sur leurs droits et les aider à lutter contre un sentiment d'isolement et d'insécurité, de permettre à toutes les victimes d'avoir un accès systématique à leurs droits par une écoute et une

information sur les aides et les procédures auxquelles elles peuvent avoir recours et ce, que l'auteur de l'infraction soit connu ou non, de rassurer la victime, l'informer sur ses droits, l'aider à lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité, de crainte d'acte de vengeance, de traumatisme ; lui proposer un accompagnement dans ses démarches, avant ou après le dépôt de plainte, pendant la procédure et jusqu'au jugement et d'aider la victime matériellement si cela est nécessaire, lui trouver un hébergement d'urgence, ou encore obtenir, y compris avec l'aide des services de police, qu'elle réintègre son logement. Enfin par le biais d'une médiation conventionnelle obtenir que l'auteur de violence se remette en cause. Il pourra être aidé dans son cheminement par l'une des deux psychologues cliniciennes intervenant auprès des victimes. L'action permet d'intervenir au plus près de la commission de l'infraction, et si possible en proximité de la victime lorsque celle-ci a subi des violences, en raison de sa situation de femme, dans son milieu familial ou social. Le contenu de l'action, adapté à la situation de chaque victime, est défini en conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, ce qui signifie pour Harjes, conduire une action spécifique sur les communes de son ressort, et pour ce qui est du CUCS de Grasse, plus précisément sur la ville et ses quartiers diagnostiqués prioritaires. Des permanences quotidiennes sont tenues au siège de l'association (centre ancien), Tribunal de Grande Instance de Grasse, Antenne de justice, Commissariat, etc... Des permanences hebdomadaires délocalisées dans les quartiers prioritaires : Les Fleurs de Grasse, Le Plan, Saint Claude qui permettent à toute victime d'être accueillie, écoutée, informée et orientée vers des services spécialisés. L'aide aux victimes est effectuée par des personnes formées en droit social et psychologie. L'association Harjes intervient depuis de nombreuses années à Grasse sur cette mission d'aide aux victimes financées dans le cadre de la programmation du CUCS de Grasse. Cette action est reprise par la Communauté d'agglomération au titre de ses compétences et est élargie à la Ville de Mouans-Sartoux, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et aux communes de la Vallée de la Siagne. Ce découpage donne lieu à trois financements différenciés : pour la commune de Grasse (Pôle Azur Provence : 17 000 €, Etat (FIPD) : 25 000 € et Conseil général : 7 000 €), pour la commune de Mouans-Sartoux (Pôle Azur Provence : 12 000 € et Etat (FIPD) : 6 000 €) et pour la Vallée de la Siagne (Pôle Azur Provence : 12 000 €). Soit une participation totale du Pôle Azur Provence à hauteur de 41 000 € sur un budget total de 162 649 €, le reste provenant de financement de l'Etat, du Ministère de la Justice, du Conseil régional et d'autres collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées par le programme d'action et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 : action contre la violence au collège Compagnie Miranda (8 000 €) et prévention des violences conjugales et aide aux victimes HARJES (CUCS : 17 000 €, Mouans-Sartoux : 12 000 € et Vallée de la Siagne : 12 000 €) et d'autoriser le versement des subventions aux associations concernées.

DELIBERATION N°2009_104 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse - Programmation thématique emploi et insertion professionnelle - Versement de subventions

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 9 juillet 2004, le conseil de communauté reconnaissait d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle. Par délibération en date du 15 mars 2007, le conseil de communauté approuvait la convention du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse et donnait pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 4 mai 2009 a permis de présenter une partie des actions de la programmation 2009 dans la thématique emploi et insertion professionnelle.

Animation et suivi de la Charte Locale d'Insertion (PLIE)

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le PLIE du Pays Grassois a été désigné par la ville comme structure opérationnelle en charge de l'animation et du suivi de la Charte

Locale d'Insertion. La Charte Locale d'Insertion se décline sur 3 axes d'intervention : renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des publics en parcours d'insertion ainsi que l'aide à la création d'activité, faciliter le développement économique sur le secteur marchand artisanal afin de générer des créations d'emplois durables accessibles aux habitants du quartier et mettre à la disposition du secteur entrepreneurial, les structures d'insertion par l'activité économique afin d'améliorer la prise en compte des personnes en parcours d'insertion dans les projets de travaux du grand centre. Le rôle du PLIE sera d'assister les acteurs locaux à la réalisation des objectifs opérationnels suivants : promouvoir l'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, ainsi que l'accompagnement de sa mise en œuvre, informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux, favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers relevant de la politique de la ville et favoriser la coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle, renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes et contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi. Le coût total de cette action s'élève à 40 000 €, les subventions attribuées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont de 15 000 €, financées par : la Communauté d'agglomération à hauteur de 10 000 € et l'Etat à hauteur de 5 000 €. Le solde du financement soit 25 000 € provient d'une participation du Fonds Social Européen (20 000 €) et d'un financement de droit commun de la Communauté d'agglomération (5 000 €).

Action pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires (AFIJ)

Cette association a pour objectif de permettre aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur issus des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Il s'agit d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi lié à leur niveau de qualification par un travail de proximité dans les quartiers et un accompagnement personnalisé vers l'emploi pour 15 jeunes. Des permanences sont tenues au sein du Relais Information des Aspres (situé dans un quartier prioritaire) afin d'accueillir des jeunes issus de l'enseignement supérieur qui ne disposent pas d'outils adéquats permettant de mener à bien une recherche d'emploi qualifié. Lors de ces permanences, les jeunes bénéficient d'un accompagnement individuel : formalisation d'un bilan personnel, communication d'offre d'emploi et des prestations collectives (modules techniques de recherche d'emploi). Le coût total de cette action s'élève à 10 000 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont de 10 000 €. Le financement proposé est de 7 000 € réparti de la manière suivante : la Communauté d'agglomération à hauteur de 3 000 €, l'Etat (ACSE) à hauteur de 2 500 € et le Département à hauteur de 1 500 €.

Parcours préalable à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans (Mission Locale du Pays de Grasse)

Il s'agit de proposer une mesure spécifique à un public mineur en grande difficulté, non connu de la Mission Locale et orientés par des partenaires tels que les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les animateurs du service jeunesse, les référents du Programme de Réussite Educative (PRE), ou les éducateurs de rue. Ce projet spécifique touche 24 jeunes issus des quartiers prioritaires, en rupture scolaire. Le but étant de leur faire bénéficier d'une formation socio éducative adaptée afin de les rattacher à des mesures de droit commun. Cette formation se déroule sur une durée de 4 à 5 semaines et propose notamment un séjour de rupture, une découverte des métiers avec une visite au sein des entreprises, une présentation de différents organismes de formation, un bilan socio professionnel et un suivi personnalisé au terme de ce stage. Le coût total de cette action s'élève à 50 000 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont de 50 000 €. Le financement proposé est de 41 000 € réparti de la manière suivante : la Communauté d'agglomération à hauteur de 18 000 €, la Région à hauteur de 18 000 € et le Département à hauteur de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au

budget 2009 : animation et suivi de la Charte Locale d'insertion « PLIE » (10 000 €), action pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires « AFIJ » (3 000 €) et parcours préalable à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans « Mission Locale » (18 000 €) et d'autoriser le versement des subventions aux partenaires sus indiqués.

DELIBERATION N°2009_105 : Politique de la Ville - Renouveau de la convention entre la Communauté d'agglomération, la Ville de Grasse, l'Etat et ERDF/GRDF relative à la Politique de la Ville

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 23 mars 2003, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, EDF et Gaz de France et la Ville de Grasse. Par délibération en date du 6 juin 2008, le conseil de communauté a approuvé la reconduction de la convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, EDF et Gaz de France, la Ville de Grasse et le Pôle Azur Provence au titre de ses compétences. Après la lecture du bilan des actions menées durant l'année 2008, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence souhaite reconduire la convention sur l'année 2009. Les actions concernant la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence stipulées dans la convention relative à la Politique de la Ville pour l'année 2009 concernent les domaines suivants : exclusion sociale et aide à l'emploi (appui aux structures locales pour l'emploi et lutte contre les discriminations), logement et économies des énergies (information sur les économies d'énergie et sensibilisation à la sécurité des installations électriques et au gaz naturel), revitalisation du centre historique de Grasse (amélioration des réseaux) et éducation et prévention (sensibilisation des scolaires et accueil des stagiaires). Les actions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence seront validées par le conseil de communauté du 19 juin 2009. Le conseil municipal sera saisi de ce dossier dans sa séance du 26 juin 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la convention relative à la Politique de la Ville entre l'Etat, ERDF et GRDF, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux conventions.

DELIBERATION N°2009_106 : Projet de Rénovation Urbaine - Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur pour une opération de création de 6 logements locatifs sociaux situés « Ilot Four de l'Oratoire » à Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 27 mars 2007, le conseil municipal de Grasse a approuvé les principes d'aménagement du Projet de Renouveau Urbain portant sur les secteurs de la Porte Est et du quartier de la Gare, caractérisés par une situation sociale difficile proche de celle des Zones Urbaines Sensibles. Les principes d'aménagements retenus ont été présentés au comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 2 Juillet 2007. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet en septembre 2007, ouvrant la voie à la signature de la convention quinquennale de financement. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a approuvé le Projet de Renouveau Urbain sur les périmètres de la Porte-Est et du quartier de la Gare ainsi que la convention financière dans laquelle elle s'engage sur ses compétences en matière d'habitat (production et réhabilitation de logements sociaux), de développement économique et d'emploi. La SA d'HLM Nouveau Logis Azur, également signataire de cette convention, est partenaire de cette opération et s'est engagée à créer 6 logements locatifs sociaux, situés « Ilot Four de l'Oratoire » 8 et 10 rue de l'Oratoire et 9 rue Four de l'Oratoire à Grasse. Cet ensemble immobilier est constitué de 6 logements allant du T1 au T5 pour une superficie habitable de 410 m² sur 4 étages. La Société d'Economie Mixte Grasse Développement réalisera les travaux de confortement de structure, de clos et couvert dans le cadre d'un permis de construire qu'elle a obtenu avant de vendre le bâtiment à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur. Il restera à réaliser par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur

l'aménagement des plateaux mis à disposition (corps d'états secondaires et techniques). La livraison et la mise en location sont prévues pour le 1^{er} trimestre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 912 105 € conformément à l'annexe financière de la convention ANRU et réparti selon le plan de financement suivant : Pôle Azur Provence (99 689 €), Conseil général (77 251 €), Conseil régional (48 530 €), ANRU (155 405 €), LOGIAM (60 000 €), prêt CDC PLUS (351 230 €) et fonds propres (120 000 €). La participation financière de la Communauté d'agglomération se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant : 50 000 € pour l'année 2009 et 49 689 € pour l'année 2010.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur à hauteur de 99 689 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2009 et 2010, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2009 à hauteur de 50 000€ et sur l'exercice 2010 à hauteur de 49 689 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION N°2009_107 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le CRPF - Proposition du contenu d'une mission de 18 mois à mi-temps pour un chargé de mission forêt

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de la Charte Intercommunale pour l'Environnement signée le 3 juin 2006, lors d'une première phase de partenariat de deux ans (à compter de la signature, le 3 septembre 2007, d'une convention entre le Pôle Azur Provence et le CRPF), un diagnostic des espaces forestiers a été réalisé par la chargée de mission du CRPF mise à disposition à mi-temps sur le territoire. Il a permis de connaître la répartition des essences forestières sur le territoire et de mettre en avant les différentes fonctions des espaces naturels. Certaines zones ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'une gestion : production de bois de chauffage, développement du pastoralisme, production de bois-énergie et gestion agricole. Un premier travail de sensibilisation des propriétaires a été initié, tout particulièrement sur la commune de Pégomas dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement, en coopération avec le Conseil général des Alpes-Maritimes. D'autre part, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a été retenue pour bénéficier d'aides de la Région PACA pour le développement du bois énergie sur le territoire dans le cadre d'un projet ASTER-bois. Enfin, la chargée de mission a assuré une action transversale sur la thématique forestière dans le cadre d'autres outils de développement durable du Pôle Azur Provence : Charte Intercommunale pour l'Environnement, PLEE et Charte Agricole. Afin de poursuivre les actions amorcées sur le territoire, le CRPF souhaite renouveler la convention de partenariat pour une durée d'un an et demi à compter du premier septembre 2009. Les actions que le CRPF propose de réaliser s'orientent autour de trois principaux axes, en cohérence avec la Charte Intercommunale pour l'Environnement et Charte Agricole : faciliter l'émergence de projets bois-énergie sur le territoire de la Communauté d'agglomération : aider le territoire dans la définition d'une gouvernance de son approvisionnement énergétique - bois, favoriser une gestion des espaces naturels adaptée à leurs potentialités et leurs vocations et mettre en œuvre une gestion durable des forêts privées. La rémunération de l'ingénieur affecté à la mission (coût salarial et frais de déplacement compris) correspond à un coût de 280 euros par journée de travail. Le chargé de mission effectuera donc 134 jours de travail répartis sur une durée d'un an et demi, pour un coût total de 37 500 euros. Le chargé de mission sera rattaché au pôle environnement de la Communauté d'agglomération et l'avancement des actions sera présenté en commission environnement au moins deux fois pendant la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la poursuite du travail de partenariat avec le C.R.P.F. sur la thématique de la forêt privée, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le C.R.P.F. à compter du 3

septembre 2009 pour une durée de 18 mois et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2009 et suivants.

DELIBERATION N°2009_108 : Carte du bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Convention pour un groupement de commande avec la CASA

Il est exposé au conseil de communauté que la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, porte obligation aux grandes infrastructures et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants des états membres, de réaliser des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention associés. Ces divers documents doivent être mis à la disposition du public et réexaminés au minima tous les 5 ans. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est incluse dans le périmètre de l'agglomération de Nice (annexe du décret du 24 mars 2006) et est reconnue autorité habilitée pour cette mission en raison de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » qui lui a été transféré par les cinq communes qui la composent. Son territoire présente une certaine diversité en termes d'urbanisation et d'activités qui lui confèrent une exposition au bruit très variée. La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis au même titre que le Pôle Azur Provence doit élaborer sa carte du bruit et son plan de prévention. Un récent travail conjoint des services environnement des deux agglomérations a permis d'identifier un certain nombre de synergies au travers de nos Chartes Intercommunales pour l'Environnement respectives. Par exemple, l'établissement de la cartographie du bruit et du plan de prévention associé est une action reprise dans nos deux Chartes Intercommunales pour l'Environnement respectives (action 4.4 pour la CASA et action 62 pour le Pôle Azur Provence). Aussi, dans un souci de logique territorial, de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de la cartographie du bruit et du plan de prévention associé sur nos deux territoires. Il est donc proposé de créer un groupement de commande territorial composé de : la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis. Une convention de groupement de commandes permettra de répartir les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables. Néanmoins, chaque communauté d'agglomération se verra réaliser sa propre carte et son propre plan de prévention et restera propriétaire du travail réalisé. Le montant prévisionnel du marché est de 160 000 € H.T maximum. Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver et de soutenir ce projet collectif de réalisation d'une carte stratégique du bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, de prendre acte que le projet est cofinancé par les communautés d'agglomération Pôle Azur Provence et Sophia Antipolis, d'approuver que la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande, de participer aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement de la participation financière du Pôle Azur Provence.

DELIBERATION N°2009_109 : Acquisition des parcelles section BL n°103 et 104, sise 4 avenue Pierre Sémard et 7 route de Saint Mathieu à Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que vu la situation du bien bâti cadastré section BL parcelles n°103 et 104, sise 4 avenue Pierre Sémard et 7 route de Saint Mathieu à Grasse, appartenant à la Société IMMOGOLD dont le gérant est M. DALMASSO, pour une surface totale de 1649 m² accueillant un bâti très dégradé, la volonté de la Société IMMOGOLD de vendre ce bien, l'évaluation de France Domaine et considérant l'importance de la maîtrise de

ces terrains en vue d'une potentielle évolution du siège de la Communauté d'agglomération, la situation stratégique de ces terrains au vu à la fois d'une potentielle évolution du siège de la Communauté d'agglomération, du projet de salle de grande capacité intercommunale à proximité immédiate, et des restructurations profondes du quartier envisagées avec le projet de renouvellement urbain, et la création d'un pôle intermodal et d'un transport en commun en site propre entre la gare SNCF et le centre historique de Grasse, que de nouveaux besoins vont se faire sentir dans ce secteur notamment en termes de stationnement, et que de ce fait il est intéressant de constituer une réserve foncière dans ce quartier de Grasse sur les parcelles BL 103 pour une surface de 337 m², et BL 104 pour une surface de 1312 m², qu'un accord a été trouvé à l'amiable sur le prix de 238 500 euros, qu'un accord amiable a aussi été trouvé sur le mode de paiement suivant : en deux fois, la moitié à la signature de l'acte, l'autre moitié en 2010 et que cette acquisition amiable a été validée en Bureau le 5 juin 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'acquérir par acte administratif les parcelles BL 103 et 104 pour une surface totale de 1649 m², d'acquérir ce bien au prix de 238 500 euros, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2009 et budget primitif 2010.

DELIBERATION N°2009_110 : Modalités de concertation publique pour l'amélioration de la capacité de la ligne TER Cannes-Grasse

Il est exposé au conseil de communauté que dans la continuité de la réouverture de la ligne Cannes-Grasse en mars 2005, le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 a inscrit l'opération d'amélioration de la capacité de cette ligne. Réseau Ferré de France (RFF) est maître d'ouvrage de cette opération. En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme, cette opération fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative du maître d'ouvrage. Cette concertation a pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis des acteurs locaux, du public et de l'ensemble des personnes concernées. Elle s'inscrit également dans la perspective d'une future enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Les modalités et la période de réalisation de la concertation doivent être définies par RFF et les collectivités concernées par le projet. Par délibérations en date du 24 juin 2002 et du 21 mars 2003, le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire les aménagements liés à la ligne Grasse-Nice. A ce titre, le Pôle Azur Provence est particulièrement concerné par l'opération de RFF, qui entre en cohérence avec ses projets d'aménagement des pôles d'échanges de Grasse et de Mouans-Sartoux. Par courrier en date du 4 mai 2009, RFF a proposé de réaliser la concertation du 7 au 30 septembre 2009 selon les modalités suivantes : information du public sur les modalités de concertation par voie de presse et affichage en mairie et éventuellement dans les haltes et gares du parcours, mise à disposition en mairie et dans les gares de plaquettes d'information présentant le projet et la concertation, installation de panneaux d'exposition dans les mairies, mise en place dans les mairies d'un registre ouvert au public pendant la durée de la concertation les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00, création de boîte postale et/ou adresse électronique du public, organisation possible de réunions publiques, notamment à Grasse et Mouans-Sartoux et possibilité d'une permanence de 3 heures du maître d'ouvrage ou de son prestataire pour l'accueil du public en mairie. Ces modalités constituent le dispositif de base qui peut, selon les besoins être complété après accord conjoint de la collectivité et de RFF.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver les dates et modalités de concertation proposées par RFF.

COMMUNICATION : Rapport sur le coût et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers 2008

Le rapport sur le coût et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers 2008 est communiqué au conseil de communauté.

Grasse, le 29 juin 2009

Jean-Pierre LELEUX



Président du Pôle Azur Provence
Sénateur - Maire de Grasse

